



**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Les Aix d'Angillon**

26 Chemin des Groseilles
18220 Les Aix-d'Angillon

Tél : 02.48.27.54.51

Courriel : routes.nord@departement18.fr

ARRETE DU

portant interdiction de la circulation sur les
RD940, RD227 et RD24, pendant l'exécution du
chantier
de reprise de bordures, renforcement de la structure
de chaussée et réalisation de la couche de
roulement
Commune de ARGENT-SUR-SAULDRE
du 14/09/2026 au 16/10/2026 (2 phases)

Arrêté n° : N26679AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de ARGENT-SUR-SAULDRE,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier la RD940,

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 29 janvier 2026 relative au calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2026 et pour le mois de janvier 2027,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°304/2025 du 14 novembre 2025, portant approbation du règlement de la voirie départementale du Cher,

VU le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Philippe LE MOING SURZUR, en tant que préfet du Cher,

VU l'avis de Monsieur le Préfet émis au titre de la police de la circulation sur cette route à grande circulation n° 940 en date du ,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en vigueur conférant délégation de signature

Acte n° N26679AT, page 1 / 5

à Monsieur Gaëtan LE MAB, responsable de l'Agence Territoriale de Sully-sur-Loire,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 334/2025 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU l'avis du maire des communes de Cerdon (45), Clémont, Aubigny-sur-Nère, Blancafort, La Chapelle d'Angillon, Villegenon, Vailly-sur-Sauldre et Concessault,

VU la demande du 06/08/2026, présentée par le Site Les Aix d'Angillon demeurant 26 Chemin des Groseilles 18220 LES AIX-D'ANGILLON,

les travaux étant réalisés par l'entreprise TP VAUVELLE et le Centre Fonctionnel de la Route (CFR),

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de reprise de bordures, renforcement de la structure de chaussée et réalisation de la couche de roulement, il est nécessaire d'interdire la circulation **POIDS-LOURDS** et règlementer les **VEHICULES LEGERS** par alternat sur les RD940 du PR105+080 au PR106+460, D227 du PR0+000 au PR0+050 et D24 du PR0+000 au PR0+020 pendant la durée des travaux.

Sur proposition de la Directrice des routes et de la mobilité,

ARRESENT

ARTICLE 1

Entre le 14/09/2026 et jusqu'au 16/10/2026, pendant toute la durée de la **PHASE 1** des travaux, la circulation sera interdite aux **POIDS-LOURDS** sur les RD940 du PR105+080 au PR106+460, D227 du PR0+000 au PR0+050 et D24 du PR0+000 au PR0+020 pendant la durée des travaux.

Entre le 06/10/2026 et jusqu'au 09/10/2026, pendant toute la durée de la **PHASE 2** des travaux, la circulation sera interdite à **TOUS LES VEHICULES** sur les RD940 du PR105+080 au PR106+460, D227 du PR0+000 au PR0+050 et D24 du PR0+000 au PR0+020 pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, sera déviée comme suit :

PHASE 1 : DEVIATION DE LA RD940 pour POIDS-LOURDS

et PHASE 2 : DEVIATION DE LA RD940 pour TOUS VEHICULES

Sens GIEN vers BOURGES

A Argent-sur-Sauldre, au giratoire RD940/RD8/RD948, prendre la RD948 direction Cerdon (45)

Au carrefour RD948/rue du Plessis, prendre la rue du Plessis

Au carrefour rue du Plessis/RD65, prendre la RD65 (45) puis RD79 (18) direction Clémont

Au carrefour RD79/RD7, prendre la RD7 direction Sainte-Montaine

Au giratoire RD7/RD79/RD923, prendre la RD923 direction Aubigny-sur-Nère

Au carrefour RD923/RD940, à Aubigny-sur-Nère, prendre la RD940 direction Bourges

Sens BOURGES vers GIEN

Depuis LA CHAPELLE D'ANGILLON

Au giratoire RD940/RD926, prendre la RD926 direction Vailly-sur-Sauldre

Au carrefour RD926/RD923/RD11, prendre la RD11 direction Concessault

Au carrefour RD11/RD21, prendre la RD21 direction Blancafort

Au carrefour RD21/RD8, prendre la RD8 direction Argent-sur-Sauldre
Au giratoire RD8/RD948/RD940, prendre la RD940 direction Gien

Sens BOURGES vers GIEN

Depuis AUBIGNY-SUR-NERE

Au giratoire RD940/RD923/Avenue de La Grange des Dîmes, prendre Avenue de la Grange des Dîmes
Au carrefour Avenue de La Grange des Dîmes/RD21, prendre la RD21 direction Concessault
Au carrefour RD21/RD30, prendre la RD30 direction Blancafort
Au carrefour RD30/RD8, prendre la RD8 direction Argent-sur-Sauldre
Au giratoire RD8/RD948/RD940, prendre la RD940 direction Gien

POIDS-LOURDS LOCAUX pour livraisons

DEVIATION DES AXES RD24, RD227, VC au droit de la RD940

Les véhicules seront redirigés vers les déviations décrites ci-dessus.

Les Transports exceptionnels ne pourront pas emprunter les itinéraires de déviation ci-dessus.

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur les RD940 du PR105+080 au PR106+460, D227 du PR0+000 au PR0+050 et D24 du PR0+000 au PR0+020 pendant la durée des travaux seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

VEHICULES LEGERS et TRANSPORTS SCOLAIRES

Pendant la PHASE 1, une circulation alternée et règlementée principalement par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, pourra être mise en place sur les RD940 du PR105+080 au PR106+460, D227 du PR0+000 au PR0+050 et D24 du PR0+000 au PR0+020 pendant la durée des travaux, pendant l'exécution du chantier.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par TP VAUVELLE conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le site de Les Aix d'Angillon conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera notifié à TP VAUVELLE, CFR et le Site Les Aix d'Angillon.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (https://delib.cd18.digitechcloud.fr/webdelibplus/jsp/summary_orders.jsp?role=usager).

En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet de recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite), un ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de 2 mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 11

la directrice des routes et de la mobilité,
le chef du pôle gestion du domaine public - site Les Aix d'Angillon,
le maire de ARGENT-SUR-SAULDRE,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise TP VAUVELLE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur départemental des territoires du Cher,
les maires de Cerdon (45), Clémont, Aubigny-sur-Nère, Blancafort, La Chapelle d'Angillon, Villegenon, Vailly-sur-Sauldre, Concessault, Ivoy-le-Pré, Barlieu et Sainte-Montaine,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

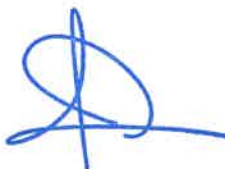
**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint à la Cheffe du Service Ressources et Gestion du Domaine Public,
Thierry CAMUSAT**

THIERRY
CAMUSAT

Signature
numérique de
THIERRY CAMUSAT
Date : 2026.08.07
11:38:31 +02'00'

Le Maire de ARGENT-SUR-SAULDRE,

Anne Cassier



Acte affiché le :

Acte publié le :

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°AD-401/2025 du 13 octobre 2025.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>. Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.